

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés : M. Steve FUHRMANN

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Il indique que les circonstances particulières actuelles et notamment au plan sanitaire imposent de ne pas faire durer excessivement la séance.

Le maire, avant de traiter l'ordre du jour invite les élus à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes qui ont eu lieu récemment en région parisienne et à Nice.

Il remercie les conseillers municipaux pour cette minute de silence.

Le maire indique ensuite que les projets de délibérations ont été adressés aux élus concomitamment avec l'invitation, comme cela avait été demandé lors de la séance du 13 octobre 2020.

Cet envoi a vocation à s'institutionnaliser mais il convient de procéder à une adaptation dans la méthode de travail et notamment celui du maire et des adjoints, car, dans le mode de fonctionnement actuel, les délibérations à l'ordre du jour ne sont pas complètement finalisées au moment où l'invitation est adressée aux élus dès lors que ledit ordre du jour n'est validé définitivement que le mardi soir pour un envoi de l'invitation le jeudi.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé ainsi que le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Le maire explique que France WACKERMANN a été dispensée d'assister au conseil pour des questions de transport et de respect des mesures de distanciation sociale dans ce cadre-là.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Jeannot KLEIN comme secrétaire de la présente séance assisté par Monsieur Eric MULLER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, qui a été adressé aux élus par courriel, ne soulève ni question, ni remarques et il est immédiatement mis aux voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le point numéro 3 de l'ordre du jour est coprésenté par le maire et l'adjoint chargé des finances.

Le maire rappelle que la question avait été abordée au mois d'octobre et qu'il avait été acté que la commune n'organiserait pas la traditionnelle fête des aînés en 2020 en raison de la situation sanitaire et du confinement.

Il ne serait pas judicieux de réunir 120-140 personnes dans la salle socio-éducative où les convives sont particulièrement serrés à table.

Il a été proposé de préserver l'esprit de solidarité qui préside à la fête des aînés en réattribuant le budget provisionné pour le financement de cette fête.

Pour ce faire, il est suggéré de reverser, sous forme de subvention, le montant dédié à la fête des aînés aux structures qui accueillent des personnes originaires du village ou qui dispensent des services d'aide à domicile aux personnes âgées de Mommenheim.

Un recensement de ces établissements a été fait et des renseignements ont été pris auprès des EPHAD et structures de soins à domicile ou d'aide à la personne :

- EPHAD La Graffenbourg de Brumath : 3 résidents originaires de Mommenheim à l'EPHAD et 7 habitants de la commune bénéficiant de soins à domicile.
- L'AJPA de Hochstett dispense des soins à domicile et livre des repas à 15 personnes âgées du village.
- Les EPHAD de Dauendorf, Hochfelden et le Sonnenhoff à Bischwiller accueillent chacun 1 personne originaire de Mommenheim.

Parallèlement au soutien à l'âge et la dépendance, le village, à travers la traditionnelle course du Rock'run au mois de juin, soutient la lutte contre la mucoviscidose.

Cette course n'ayant pas pu se tenir cette année, il est proposé de rajouter l'association dans les bénéficiaires et de faire preuve, ainsi, de solidarité envers les plus jeunes.

Le maire rappelle que Madame Agnès KAMMERER avait suggéré de subventionner le don du sang mais sa forme juridique ne le permet pas dès lors qu'il s'agit d'une amicale et non d'une association.

C'est regrettable car le don du sang profite à tout le monde.

La question d'un cadeau de Noël d'une valeur d'une vingtaine d'euros aux personnes âgées est soulevée.

La discussion tourne autour du montant prévu au budget et du nombre de personnes âgées concernées.

Il ressort de la discussion que le nombre de bénéficiaires potentiels est beaucoup plus élevé que celui des participants aux festivités de la fête des aînés. Toutes les personnes âgées ne participent pas au repas mais toutes auraient droit à un cadeau, ce qui ne pourrait être supporté par le budget, en plus des subventions aux EPHAD et structures de soins à domicile.

Par ailleurs, cela nécessiterait une visite à domicile et beaucoup de manipulation des cadeaux ce qui ne serait pas raisonnable au regard de la situation de vulnérabilité sanitaire des personnes âgées.

C'est dans cet esprit que la décision de suppression de la fête des aînés a été prise.

La répartition des subventions est expliquée par le maire, des subventions d'un montant de 500 € pour les structures qui n'accueillent ou ne prennent soin que d'une seule personne de Mommenheim et une subvention de 1500 € pour celles qui prennent en charge un nombre plus important de mommenheimois. Enfin, 1500 € seront versés au profit de la lutte contre la mucoviscidose.

Les montants sont versés aux institutions qui sont informées de la destination, en tout cas de l'esprit de la subvention destinée à bénéficier aux mommenheimois.

Le maire cède la parole à Monsieur Jeannot KLEIN pour présenter la deuxième partie de la délibération qui a trait à l'inscription budgétaire de ce redéploiement des fonds.

Monsieur KLEIN explique qu'il avait été prévu, dans un premier temps de basculer le montant provisionné pour la fête des aînés sur le compte des subventions aux associations mais les règles budgétaires imposent de procéder différemment.

Plusieurs critères commandent à la procédure de ventilation du budget de la fête des aînés. En premier lieu, la forme juridique de la structure bénéficiaire de la subvention détermine le compte à imputer selon qu'il s'agit d'une personne morale de droit privé ou de droit public. De plus, le caractère exceptionnel de cette subvention empêche que le montant soit rebasculé sur les subventions annuelles versées aux associations.

Monsieur KLEIN lit les termes de la délibération qui reprend les montants et les imputations en tenant compte des critères appliqués.

Il convient, en conséquence, de prendre une décision modificative du budget primitif car la ventilation concerne des chapitres différents du budget voté qu'il faut alimenter dans le respect des règles budgétaires afin que les fonds soient disponibles pour le versement des subventions.

La délibération est ensuite mise aux voix et obtient l'unanimité des votants.

3. BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°2 - REDEPLOIEMENT DU BUDGET SUBVENTIONS

Rapporteur : Le Maire

La municipalité de Mommenheim a institué une fête des aînés annuelle qui se tient traditionnellement à la mi-décembre.

La situation pandémique qui perdure depuis le mois de février 2020 a contraint la municipalité à annuler la fête des aînés 2020.

Toutefois, elle n'entend pas renoncer à son action en faveur des personnes âgées, dépendantes ou malades.

Il a été décidé de procéder à la ventilation d'un montant de 6 000 € qui sera alloué de la manière suivante :

STRUCTURE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT ALLOUE
• EHPAD LA GRAFENBOURG, 7, rue Alexandre Millerand à 67170 BRUMATH CEDEX	Article 6748	1 500 €
• EHPAD SCHAUBENBURG, 3, rue de l'Hôpital à 67270 HOCHFELDEN	Article 6748	500 €
• AJPA, 8, rue de Village à 67170 HOCHSTETT	Article 6745	1 500 €
• Association Vaincre la mucoviscidose 181, rue de Tolbiac 75 013 PARIS	Article 6745	1 500 €
• EHPAD Sacré-Cœur à 9, rue de l'Ecole à 67650 DAUENDORF	Article 6745	500 €
• Fondation SONNENHOF, 22, rue d'Oberhoffen- CS 80041- 67242 BISCHWILLER	Article 6748	500 €
TOTAL		6 000 €

Le montant global fait l'objet de la présente décision modificative.

Les fonds ont été provisionnés sur le compte 6574 du budget primitif 2020 qui concerne des subventions à caractère récurrent, or l'attribution des subventions en question revêt un caractère exceptionnel.

En conséquence, un montant de 6 000 € est ventilé sur les comptes 6745- Subventions exceptionnelles à des personnes morales de droit privé et 6748- Autres subventions exceptionnelles (personnes morales de droit public).

Les transferts s'établissent comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2			
DEPENSES			
Section de fonctionnement			
Chapitre/article	Montant voté au budget primitif 2020	Proposition de décision modificative	BP+DM 2020
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	116 310 €	- 6 000 €	110 310 €
Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	17 000 €	- 6 000 €	11 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	9 200 €	+ 6 000 €	15 200 €
Article 6745 – subventions aux personnes de droit privé	0 €	+ 3 500 €	+ 3 500 €
Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles	0 €	+ 2 500 €	+ 2 500 €
Total dépenses de fonctionnement	1 019 397 €	- 6 000 € + 6 000 € = 0	1 019 397 €

Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition d'attribution de subventions précitée et d'adopter la décision modificative qui en découle.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** l'allocation d'une subvention exceptionnelle détaillée ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget détaillé ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le point numéro 4 de l'ordre du jour est présenté par l'adjoint en charge des travaux, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER.

Celui-ci rappelle que ces travaux concernent le mur situé rue de la République qui est en mauvais état.

Deux entreprises ont été sollicitées, CREPI PLAST à SCHWEIGHOUSE SUR MODER et BATIATAK à BRUMATH.

Chacune a établi un devis qui s'élève à 14 487 € HT pour la société BATI ATAK et 15 492.20 € HT pour la société CREPI PLAST.

Monsieur MITTELHAEUSER lit les éléments des devis et, s'agissant des couvertines, explique qu'elles sont d'époque et que certains endroits sont très endommagés, voire cassés.

La fourniture d'un mur et son crépissage prévus dans les devis concerne un mur à réaliser pour fermer le mur dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

Les couvertines doivent être les mêmes que celles existantes à savoir en grès des Vosges afin de permettre une uniformité et une harmonie entre l'ancien et le nouveau.

Monsieur MITTELHAEUSER, dans sa présentation des deux devis explique que la société BATI ATAK, contrairement à la société CREPI PLAST, prévoit un mur et des couvertines en béton sur la partie neuve, rompant avec l'harmonie d'ensemble de l'édifice.

L'aspect esthétique uniforme entre le neuf et l'ancien est privilégié et celui-ci est garanti par la proposition de la société CREPI PLAST.

Il en va de même des techniques et matériaux utilisés par la société CREPI PLAST.

La délibération est ensuite mise aux voix et obtient l'unanimité des votes.

4. REALISATION DE TRAVAUX DE CREPISSAGE ET DE REPARATION DU MUR DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

Le mur extérieur du cimetière communal présente des détériorations importantes.

Il convient de faire procéder à sa remise en état.

Deux sociétés, spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées pour intervenir et chacune a fait parvenir une offre commerciale à la municipalité.

1. La société CREPI PLAST de SCHWEIGHOUSE SUR MODER a établi un devis d'un montant de 15 492,20 € HT pour :
 - **Ravalement d'un mur** : 1 636,80 €
 - Lessivage au jet haute pression : 198,40 €
 - Crépi à la chaux : 6 944 €
 - Réparation des couvertines en grès des Vosges : 880 €
 - Réalisation d'une structure à l'identique dans le crépi : 745 €
 - **Fourniture d'un mur et maçonnerie** : 1 092 €
 - Crépi dudit mur à la chaux : 1 764 €
 - **Fourniture et pose de couvertines** en grès des Vosges : 2 232 €

2. La société BATIATAK de BRUMATH a établi un devis du 16 septembre 2020 d'un montant de 9 779 € HT auquel s'ajoute le devis du 27 juillet 2020 d'un montant à 5 108 € HT pour la mise en place d'un mur en béton avec couvertines en béton, soit un total de 14 487 € HT :
 - Décapage du crépi de la clôture intérieure et extérieure, enlèvement de gravats : 3 240 €
 - Nettoyage au jet à haute pression : 350 €
 - Fourniture et pose d'un petit échafaudage : 100 €

- Fourniture et pose d'une couvertine en grès des Vosges : 490 €
- Découpe et enlèvement des joints des couvertines existantes + lavage + pose de joints : 1 144 €
- Piquage et grattage des pierres en grès des Vosges autour de la porte d'entrée : 900 €
- Découpe de saignée dans le mur + pose de fer tor : 150 €
- Fourniture et pose de crépi clôture intérieure : 24 €
- Fourniture et pose de crépi clôture entrée : 35 €
- Mur en béton et couvertines en béton : 5 108 €

La différence entre les deux devis s'explique par le coût des couvertines en grès des Vosges (proposées par la société CREPI PLAST) qui sont plus onéreuses que celles en béton (proposées par la société BATI ATAK).

Dans ce cadre, les devis sont quasiment similaires cependant le crépi à la chaux proposé par la société CREPI PLAST est un enduit à la chaux de type Tradi chaux.

De plus, la société CREPI PLAST rajoute à sa prestation un pontage par treillis sur l'ensemble des murets.

En conséquence, les offres sont similaires en termes de prix mais la prestation de la société CREPI PLAST présente une qualité supérieure des matériaux et du rendu esthétique.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur les deux offres.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre commerciale de la société CREPI PLAST, SIRET 429 750 680 000 28, dont le siège social se situe 2, rue Schelmenwasen à 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 15 492,20 € HT.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire présente la délibération numéro 5 de l'ordre du jour relative à la mise à disposition des agents de la CAH à la commune.

Depuis longtemps, les agents de la commune avaient le statut d'agents communaux, embauchés et gérés par la commune.

La gestion du personnel communal se faisait, avec plus ou moins de satisfaction, par le Centre de Gestion du Bas-Rhin auquel la commune était adhérente.

Depuis l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les nouvelles embauches se sont faites via la CAH. C'est la communauté d'agglomération qui a recruté les agents qui ont été mis à disposition de la commune. La gestion RH de ces personnels est assurée par la Direction des Ressources Humaines de la CAH.

La CAH facture annuellement à la commune le coût du personnel mis à disposition.

A ce jour, quatre agents sont des agents CAH mis à disposition de la commune, ce sont Charlotte, France et Olivier, le nouvel agent des espaces verts ainsi que Sandra qui occupe le poste d'agent d'entretien à la mairie et au périscolaire.

Quatre agents sont toujours des agents communaux, il s'agit de Jean-Luc, Pascale, Patrick et Marie-Christine.

La législation des ressources humaines se complexifie de plus en plus et la gestion des carrières des agents nécessite une expertise technique spécifique en constante évolution.

Le maire propose que les agents au statut communal basculent pour devenir agents communautaires mis à disposition de la commune.

Ces agents continueront à intervenir dans la commune, le volet opérationnel reste la prérogative exclusive de la commune. La CAH, quant, à elle assurera la gestion administrative et RH de ces agents.

Madame Florence GUTH interroge le maire sur les éventuelles réactions des agents à cet égard.

Celui-ci explique que le sujet fait l'objet de discussions et de réflexions depuis deux ans et qu'il a fallu du temps aux agents pour réfléchir à ce changement qui n'est pas anodin. En définitive, les agents ont adhéré au processus.

Madame Anne-Sophie LEMMEL demande quelles seront les incidences de ce changement pour les agents.

Le maire indique qu'il n'y aura aucun changement en matière de salaire, si ce n'est quelques avantages en plus pour les agents, tels que le comité d'entreprise, du CNAS, des chèques restaurants, le Compte Epargne Temps (CET).

Le maire explique le principe du CET, il s'agit d'épargner des congés non-pris sur un compte dédié dans une certaine limite. En 2008, les gens avaient droit à 4 ou 5 mois de congés non-pris, ils accumulaient des congés et souvent, ils les prenaient avant leur départ à la retraite et, en définitive, la commune se retrouvait avec un agent qui était en congés plusieurs mois avant le départ officiel à la retraite tout en étant payé, ce qui occasionnait un manque de personnel pendant plusieurs mois.

Des questions sont soulevées concernant l'affectation des agents, la création de postes...et le maire explique que c'est la commune qui en a la maîtrise, sans que la CAH ne puisse interférer.

La CAH verse les salaires aux agents et les refacture une fois par an à la commune. Monsieur KLEIN intervient pour expliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la ligne budgétaire des salaires des agents communaux sera vide et celle relative aux salaires des agents de la CAH sera augmentées d'autant. Le montant des salaires restera le même dans le budget. C'est bien la commune qui a la maîtrise sur les salaires et les effectifs. En cas de recrutement, la CAH organise les entretiens qui se déroulent en présence de la Directrice des Ressources Humaines de la CAH, du maire et de deux adjoints au maire.

Le maire précise que la prestation de ressources humaines n'est pas facturée par la CAH qui prend en charge tous les frais de gestion et administratifs en la matière.

Les primes que la commune décide d'attribuer aux agents ne font l'objet d'aucune négociation avec la CAH, comme par exemple pour les primes qui ont été attribuées après le premier confinement.

Il en va de même pour tous les éléments de salaire, salaire de base, indemnités, primes, les entretiens annuels d'évaluation des agents qui sont aussi réalisés par la commune.

La partie progression de carrière continuera de se faire par le biais des commissions paritaires, comme c'est déjà le cas actuellement. Dans ce domaine, les communes n'ont pas un pouvoir entier de promouvoir les agents, cela passe obligatoirement par les commissions paritaires.

Madame Caroline KIEFFER-MARTZ précise qu'il y a eu des réajustements à faire en termes de complémentaire santé.

Le maire explique que la gestion des carrières, la comptabilisation du temps de travail, de repos, des arrêts...seront gérés par le service spécialisé des Ressources Humaines.

Monsieur KLEIN précise, pour finir, que le fait que les agents communaux deviennent communautaires ne représente pas une menace réelle de départ de la commune dès lors qu'un agent est libre de gérer sa mobilité et sa carrière comme il le souhaite, indépendamment de son statut communal ou communautaire.

Une dernière question est posée sur les travaux en régie et ceux faits pour le compte de la CAH. Il est répondu que ces travaux, faits par les agents de la commune pour le compte de la CAH sont refacturés à cette dernière par la commune mais c'est sans lien avec la mise à disposition d'agents.

Le maire donne lecture de la délibération et la met aux voix.

Le conseil l'adopte à l'unanimité.

5. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) A LA COMMUNE DE MOMMENHEIM

Rapporteur : Le Maire

La commune de Mommenheim a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) en 2017.

Au titre de cette adhésion, il revient à la CAH la gestion des Ressources Humaines des agents communautaires intervenant pour la commune.

A ce jour, la commune de Mommenheim emploie 8 agents dont 4 relèvent de la CAH et 4 de la commune.

La municipalité a décidé de procéder à la mutation des agents communaux au sein de la CAH, lesquels seront mis à disposition de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour ce faire, un 5^{ème} avenant à la convention initiale de mise à disposition de personnel doit être conclu entre la CAH et la commune.

L'avenant n°5 prévoit, en son article 1^{er}, Objet de la convention, que :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Mommenheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- *un agent du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail,*
- *un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 21 mai 2018,*
- *un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021,*

- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2020,
- deux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 100% de leur temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 37.14% de son temps de travail à compter du 10 août 2020,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 11.43% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

[...]

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur la mise à disposition d'agents communautaires et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 portant mise à jour de la convention de mise à disposition de personnel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention signée le 9 février 2018,

VU l'avenant n°1 signé le 30 avril 2018, l'avenant n°2 signé le 19 septembre 2018, l'avenant n°3 signé le 13 novembre 2018, l'avenant n°4 signé le 2 avril 2019 ;

➤ **APPROUVE** la mise à disposition de :

- un agent du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 21 mai 2018,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2020,
- deux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 100% de leur temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 37.14% de son temps de travail à compter du 10 août 2020,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 11.43% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur Klein présente le point relatif aux dépenses d'investissement.

Il s'agit d'une faculté donnée à la municipalité de procéder à des paiements pendant le premier trimestre de l'année 2021 jusqu'à l'adoption du prochain budget primitif.

Le montant disponible est limité à 25 % aux dépenses réelles d'investissement (la dette en est exclue) du budget primitif.

La partie fonctionnement n'entre pas dans le calcul du montant.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération et la met au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2021 qui doit intervenir avant le 15 avril 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP 2020	25 %
20- Immobilisations incorporelles (2031 – Frais d'études)	120 000,00 €	30 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 599 715,12 €	399 928,78 €
275 - Dépôts et cautionnements	1000,00 €	250,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire présente le point n°7 de l'ordre du jour qui consiste en la prise d'acte de la communication du rapport 2019 du SDEA.

Les différents rapports ont été adressés par courriel aux élus.

Chaque commune française a l'obligation de fournir de l'eau à ses habitants.

Dans ce cadre, des syndicats ont été créés pour gérer l'approvisionnement en eau. Des commissions locales ont été créées par secteur pour le pompage et la livraison d'eau.

Historiquement, c'est sur le secteur des communes autour de Hochfelden qu'une commission a été créée.

L'eau est pompée à Mommenheim et à Weitbruch pour alimenter environ 50 communes situées au nord de Mommenheim. Cette commission est la commission locale de Hochfelden et environs. Elle ne produit que de l'eau potable.

Les communes sur ce territoire sont Weitbruch, Dauendorf.....cela représente environ 35 000 habitants, 14 000 foyers et 2 millions de mètres cube vendus, soit une moyenne de 154 mètres cube par habitant, dont quelques gros consommateurs d'eau telle que la brasserie Météor.

La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau est de 100% mais une présence de pesticides (Metolachlor) est décelée à Mommenheim.

Ces molécules se dégradent et il convient de les surveiller pour éviter qu'elles ne prolifèrent en d'autres molécules dont on ignore la toxicité.

Cette molécule a été décelée au printemps dernier pour la première fois. L'agence Régionale de la Santé en fait l'analyse sans qu'aucune suite n'ait été donnée pour l'instant. Ce point est sous surveillance.

Une autre molécule a été repérée dans la nappe phréatique d'Alsace mais Mommenheim n'est pas située sur la nappe phréatique alsacienne mais d'une autre nappe qui se situe dans la région de Wissembourg.

Monsieur Alain BIETH explique qu'une goutte d'eau met une trentaine d'année avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Cette présence de traces de pesticides dans l'eau date donc d'une pollution ancienne de plusieurs décennies et le maire cite l'exemple de la période durant laquelle tout un chacun utilisait du Round up.

S'agissant du prix de l'eau, le tarif comprend une part fixe et une part variable, entre 1,10 € et 1,51 € HT.

Des questions sont posées sur l'éventuelle dangerosité de l'eau mais Monsieur Alain BIETH rassure en disant que l'eau reste potable même si elle contient des traces de pesticides.

Le syndicat de l'eau de la Souffel a démarré une expérimentation de réduction du calcaire contenu dans l'eau. La question est à l'étude à Momenheim où l'eau est également calcaire, dans les mêmes proportions. Dans l'immédiat, les conclusions de leur expérimentation sont attendus avant de procéder à un traitement, étant précisé que tous ces traitements de l'eau ont un coût élevé.

La question du bien-fondé de l'utilisation de l'eau potable pour arroser son jardin ou se doucher

Le prix de l'eau n'est pas élevé, ce qui n'incite pas à l'utiliser avec parcimonie.

La question du coût de l'adoucissement de l'eau par le retrait du calcaire est centrale car cela implique d'accepter une augmentation du prix de l'eau pour les usagers.

Il existe 9 puits et deux stations de traitement de l'eau, l'une est à Weitbruch et l'autre à Mommenheim.

Leur capacité de production s'élève à 17 040 m³/jour et en période de pointe est de 10 545 m³/jour, ce qui signifie qu'il reste une marge de 40 % en cas de pointe.

Les réservoirs permettent de tenir 11 heures en cas de blocage de l'ensemble du système.

Il existe, de plus, des options qui sont prises entre les différents bassins, Souffel, Brumath, Saverne, en cas de difficultés de l'un d'entre eux grâce aux 380 kilomètres de conduites entre les communes.

Concernant les données financières, le maire invite les élus à prendre connaissance des données contenues dans les rapports.

Il se contente de citer les recettes de fonctionnement à hauteur de plus de 4 millions d'euros pour un peu plus de 3 millions de dépenses de fonctionnement, ce qui représente une possibilité annuelle d'investissements d'environ 1,3 millions d'euros.

Il est mentionné que la commune connaît parfois des ruptures d'eau.

Le maire explique que les conduites d'eau potables sont renouvelées dans une proportion d'1 % par an et qu'elles sont contrôlées à chaque fois que des travaux sont réalisés dans une rue.

Le maire passe ensuite à l'assainissement qui était une compétence communale jusqu'à environ 3 ans.

Les communes s'étaient regroupées, il y a 25 ans, pour construire la station d'épuration de Mommenheim.

Depuis 3 ans, cette compétence a fait l'objet d'un regroupement du communal et de l'intercommunal pour en faciliter la gestion.

Le maire indique que cette commission ne concerne Mommenheim que pour la partie Grand cycle de l'eau et qu'elle gère l'assainissement de 16 communes regroupant un peu plus de 16 000 habitants. Le reste est géré par la troisième commission locale qui regroupe environ 6 000 habitants dont 2 641 abonnés

Ce sont 292 768 m³ d'eau qui sont assainis chaque année ce qui représente 111 m³ par abonné et par an, plus de 200 kilomètres de conduites.

La station, qui date de 1995, a été conçue pour 6 000 habitants.

Aujourd'hui elle traite l'eau d'environ 6 400 habitants et dispose encore d'une marge de progression.

La question de sa maintenance et de son entretien est posée.

Le maire explique que cela se fait en continu, selon l'usure. Des investissements sont réalisés chaque année et d'autres sont prévus sur 5 -6 ans.

Des bassins d'orages ont été construits dont un, il y a un an et demi à Wittersheim, pour un montant de 1 200 000 €.

La maire explique les différences de tarifs entre les communes et le plan d'harmonisation tarifaire qui est en cours.

La commune de Mommenheim a servi d'étalon pour la fixation du tarif du fait de sa taille.

Il existe des sables qui sont lavés par les stations.

A côté des sables, il y a la présence de boues, 255 tonnes de boue qui sont produites et éliminées par épandages directs, sur les champs avec 100% de conformité.

Les champs sont analysés au fur et à mesure des épandages pour ne pas les saturer par l'apport de boues.

Monsieur Alain BIETH indique que la présence de métaux dans les boues complique la possibilité de cultiver du biologique.

La question de la méthanisation est posée mais cela représente un traitement par compression et mélange avec de la chaux, puis intervient une phase de stockage après le retrait des jus.

Le traitement se fait par étapes et beaucoup de produits sont rajoutés avant incinération de ce qui reste.

Toutes ces opérations ont un coût très élevé et l'épandage reste le traitement le moins onéreux à ce jour.

A Mommenheim tout est traité par épandage.

La gestion des inondations, Grand cycle de l'eau. C'est la commission locale de l'ancienne communauté de communes de la région de Brumath qui en a la charge. La compétence a été transférée au SDEA.

Cela concerne 14 à 15 000 habitants, l'aménagement des bassins hydrologiques, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations, la restauration et la protection des sites, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement pour l'érosion des sols, l'animation et la conservation des ressources. Tout ceci forme le Grand cycle de l'eau avec le milieu aquatique.

C'est une commission jeune, qui est dans sa troisième année de fonctionnement.

Ce qui nous intéresse, ce sont les bassins versants qui sont détaillés dans le rapport de la commission.

A ce jour, les investissements sont assez peu élevés, car la commission est encore en phase de démarrage comme en attestent le tableau de fonctionnement et d'investissement présenté dans la délibération avec 189 794 € de dépenses d'investissements pour 2019.

Le financement de ces travaux peut s'effectuer de deux manières, soit la CAH les prend en charge, soit, lorsqu'ils sont trop importants, une taxe est mise en place.

La CAH est compétente dans cette matière et elle dispose d'un levier qu'elle peut actionner, c'est la taxe GEMAPI. Cette taxe est versée par les collectivités.

Le conseil prend acte de la communication des rapports des commissions qui sont disponibles en mairie.

7. PRISE D'ACTE DU RAPPORT 2019 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA)

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU (CAH) en 2017, la compétence communale Eau et Assainissement a été transférée à la CAH.

Le SDEA a mis en place 3 commissions locales œuvrant chacune dans un domaine spécifique.

Chaque commission établit un rapport annuel qui est communiqué aux communes qui la compose.

1. La Commission locale Eau Potable – périmètre de HOCHFELDEN et environs

a. Données démographiques et de superficie.

Elle concerne 50 communes dans le périmètre précité et comprend 56 délégués.

Elle dessert 14 186 abonnés, ce qui représente 35 334 habitants.

b. Données relatives à la consommation et à la qualité de l'eau.

Les volumes de consommation d'eau sont de 2 183 151 m³ sur le périmètre, soit 62 m³ par habitant.

La qualité de l'eau potable est conforme aux normes à 100 % en matière de conformité microbiologique et physico-chimique.

Le rapport révèle la présence de Metolachlor Noa inférieure à 0,1µg/l et de Metolachlor Esa inférieure à 0,1 µg/l.

c. Tarifs de l'eau en 2019

En 2019, la redevance eau potable s'élève à 1,51 € HT par m³ avec une part variable de 1,10 € HT/m³ et de 48,75 € HT/an de part fixe.

d. Données techniques

Le périmètre compte 9 puits et 2 stations de traitement.

La capacité journalière s'élève à 17 040 m³/jour. Le volume prélevé journalier de pointe est de 10 545 m³/jour et l'autonomie en période de pointe est de 11 heures.

e. Résultats financiers

Recettes de fonctionnement : 4 449 701 €	Recettes d'investissement : 4 211 277 €
Dépenses de fonctionnement : 3 163 253 €	Dépenses d'investissement : 4 290 649 €

La durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans.

La section de fonctionnement affiche un résultat conforme aux prévisions et permet de dégager plus 1,6 M€ d'autofinancement (net du remboursement de la dette).

2,25 M€ d'investissements ont été réalisés en 2019 grâce à l'autofinancement de l'exercice.

2. La Commission locale Assainissement et Grand cycle de l'eau- Périmètre de la région de Brumath

La commune de Mommenheim n'est concernée que par la partie Grand cycle de l'eau de cette commission.

La partie assainissement dépend de la Commission locale assainissement du périmètre de Mommenheim et ses environs (point 3).

a. Éléments démographiques et de superficie :

La commission Grand cycle de l'eau intervient sur 16 communes pour 16 041 habitants résidents. Elle couvre une surface de 80 km² dont 120 km linéaires de cours d'eau, affluents du Rhin dans le secteur Zorn-Moder.

b. Éléments financiers :

Recettes de fonctionnement :	147 130 €	Recettes d'investissement :	89 941 €
Dépenses de fonctionnement :	74 050 €	Dépenses d'investissement :	189 794 €

Les investissements sont financés à hauteur de 171 288 € pris en charge par la CAH soit au travers du budget général soit par la perception de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

3. Commission Locale assainissement du périmètre de Mommenheim et environs

a. Éléments d'histoire de la commission, de démographie et de superficie

La création de la Commission Locale a été réalisée avec les 9 communes qui pratiquaient des tarifs différents allant de 0,76 €/ m³ à 2,38 €/m³.

Le lissage des tarifs est en cours et sera effectif pour 8 des communes en 2021 et la dernière en 2023.

Ces 9 communes regroupent 6 316 habitants dont 2 641 abonnés.

Ce sont 292 768 m³ d'eau qui sont assainis chaque année ce qui représente 111 m³ par abonné et par an.

b. Données techniques :

La collecte, le transport et le traitement de l'eau est effectué par 1 station d'épuration et 6 stations de pompage.

La conformité de la performance épuratoire est de 100 %.

Ce sont 255 tonnes de boue qui sont produites et éliminées par épandages directs.

Depuis juillet 2019, un procédé d'inspection télévisuelle du réseau a été mis en place et qui se déroulera jusqu'en janvier 2021, Mommenheim étant la dernière commune qui sera inspectée.

c. Données financières :

Recettes de fonctionnement :	925 663 €	Recettes d'investissement :	1 165 753 €
------------------------------	-----------	-----------------------------	-------------

Dépenses de fonctionnement : 638 197 €	Dépenses d'investissement : 982 679 €
--	---------------------------------------

D'importants investissements ont été réalisés et financés par la mobilisation des résultats antérieurs.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ;
- **DIT** que ledit rapport est consultable en mairie ;

Le point divers est ensuite abordé.

8. DIVERS

1. Règlement intérieur du conseil municipal.

Les élus ont été destinataires du projet de règlement intérieur.

C'est une nouveauté légale qui s'impose aux communes de plus de 1 000 habitants depuis la loi de décembre 2019 et à la suite des élections municipales.

Il prévoit un cadre en termes de délais de convocations, et une organisation formalisée en cas d'opposition au sein de la municipalité.

2. Cérémonie du 11 novembre

Se fera en comité restreint, 2 pompiers, 2 membres de la protection civile et les membres du conseil municipal. Les familles et les conjoints ne sont pas invités cette année. La cérémonie se tiendra à 11 h et sera de courte durée.

3. Collecte de vêtements et de jouets

Des mesures sanitaires ont été prises et notamment en fixant un créneau unique. Les dons sont stockés pendant 15 jours dans la petite salle du foyer avant qu'ils soient récupérés par les associations, foyer Neuhof et la boutique solidaire. Le foyer n'est pas accessible pendant deux semaines après le dépôt des dons. L'information figure sur les panneaux lumineux.

4. Situation sanitaire

Le maire remercie les élus qui ont distribué le courrier aux habitants la semaine dernière et ceux qui ont repris les appels téléphoniques aux personnes les plus vulnérables.

Les agents de la mairie continuent à travailler en présentiel mais tout est en place pour passer rapidement en télétravail en cas de besoin.

Le fonctionnement de la mairie reste inchangé avec le passage par le sas d'entrée.

Monsieur Alain BIETH expose que les services locaux de réanimation ne sont pas saturés et qu'ils accueillent des patients d'autres régions.

Il rappelle le danger de ce virus et la nécessité de faire preuve de prudence.

Madame Anne-Sophie propose de réactiver la brigade « courses ». Le principe est accepté mais dans une version plus légère que lors du premier confinement dès lors que la plupart des magasins de première nécessité sont ouverts. Le maire propose que chaque élu gère « ses contacts » selon l'appréciation qu'il fait de la situation de la personne. Les interventions des élus sont décidées par ceux-ci selon leur connaissance des personnes.

5. Circulation routière rue des Vergers

La dangerosité de la sortie de la rue des Vergers est soulevée.

La question fait l'objet d'une réflexion qui doit tenir compte de la mise en place du projet école.

Le maire lève la séance à 21h55.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF